

DEPARTEMENT des PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE JATXOU

ENQUETE PUBLIQUE
Projet de modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de JATXOU

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Sommaire

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	5
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	5
1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Information effective du public.....	7
2.4. Déroulement de l'enquête publique	8
2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts des dossiers et registres	8
2.6. Notification du procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage	8
2.7. Relation comptable des observations	8
3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES.....	9
3.1. Avis des personnes publiques et organismes associés.....	9
3.2. Observations du public, orales ou écrites	9
3.3. Réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	11
3.4. Traitement des observations par le commissaire enquêteur	11
3.5. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur les observations du public	11
3.6. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	12
4. ANNEXES DU RAPPORT – document joint séparé	13

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE.....	17
1.1. Préambule	17
1.2. Objet de l'enquête.....	17
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	17
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	17
1.5. Déroulement de l'enquête publique	18
2. CONCLUSIONS ET AVIS	19

DEPARTEMENT des PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE JATXOU

ENQUETE PUBLIQUE
Projet de modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de JATXOU

DOSSIER A

Rapport sur l'enquête publique

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque était créée par fusion des 10 EPCI de son territoire et devenait compétente de droit en matière d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Par décision de son Président en date du 4 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Jatxou.

Par décision de son Président en date du 19 février 2018, la mission régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que le projet de modification n°1 du PLU de Jatxou n'était pas soumise à évaluation environnementale.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Par décision du 7 mars 2018, le Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question. *Annexe 1 - Décision du Tribunal Administratif.*

Par décision du 10 avril 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou. *Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.*

1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le **Rapport de Présentation**, la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2014.

Le projet de modification a pour objet de :

- Modifier sur l'ensemble des zones (sauf en 2AU), la règle de gestion des eaux pluviales,

- Modifier sur l'ensemble des zones, l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles et l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols pour tenir compte des dispositions de la loi ALUR entrées en vigueur le 27 mars 2014,
- Modifier sur l'ensemble des zones, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques,
- Modifier sur l'ensemble des zones, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Modifier sur l'ensemble des zones (sauf 2AU), les règles sur l'aspect des constructions : toitures, menuiseries et façades (modifications différentes selon les zones),
- Modifier sur l'ensemble des zones U et 1AU, les règles de stationnement,
- Modifier sur l'ensemble des zones U et 1AU, les règles sur les espaces libres,
- Modifier (4) ou ajouter (1) des emplacements réservés pour élargissement de voirie,
- Rectifier une erreur matérielle concernant les emplacements réservés n° 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

Dossier administratif d'enquête publique

Note de présentation

Prescription de l'enquête

Prescription de la procédure

Projet de modification

A - Rapport de présentation

B - Pièces modifiées

Demande d'examen au cas par cas

Carte Superposition des emplacements réservés aux sites Natura 2000

Carte Superposition du zonage du PLU en vigueur avec sites Natura 2000

Tableau des notifications et avis des personnes publiques et organismes associés

Avis de l'autorité environnementale

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 7 mars 2018, le Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question.

Par décision du 10 avril 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou.

2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par décision du Tribunal Administratif de Pau, Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, a pris contact avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vue, d'une part, de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner, avec l'équipe en charge du dossier, les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de Jatxou.

Le dossier concernant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou et le registre ont été paraphés à la Mairie de Jatxou avant l'ouverture de l'enquête publique.

2.3. Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 11 de l'arrêté du 10 avril 2018 prescrivant la mise à l'enquête du projet - *Annexe 3 - Insertions dans les journaux* :

- ▶ La République des Pyrénées :
 - Jeudi 12 avril 2018
 - Jeudi 3 mai 2018
- ▶ SUD OUEST
 - Jeudi 12 avril 2018
 - Jeudi 3 mai 2018

- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences.

L'avis a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus en Mairie de Jatxou, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sur plusieurs sites.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par constats et certificats d'affichage. *Annexe 4 - Copie du certificat d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le lundi 30 avril 2018,
- Le mercredi 16 mai 2018,
- Le lundi 4 juin 2018.

Le dossier a été consultable en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sur le site du registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête.

2.4. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- ▶ L'information du public (affichages en Mairie de Jatxou, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sur site, publicité dans les journaux et sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du Registre dématérialisé).
- ▶ Les permanences qui ont été tenues conformément à l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Jatxou.
- ▶ La mise à disposition d'un local adapté, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.

2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts des dossiers et registres

Le mardi 5 juin 2018, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre mis à la disposition du public à la mairie de Jatxou a été clos par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, conformément à l'article 6 de l'arrêté.

Durant l'enquête publique, aucune irrégularité n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le public a pu accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences à la mairie de Jatxou.

2.6. Notification du procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal des observations a été transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque le lundi 11 juin 2018. *Annexe 5 - PV de synthèse.*

La réponse de la CAPB a été reçue par le commissaire enquêteur le lundi 25 juin 2018. *Annexe 6 - Réponse de la CAPB.*

2.7. Relation comptable des observations

Nombre de visiteurs	Nombre d'observations	Courriels et Courriers reçus
20	2	0

3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES

3.1. Avis des personnes publiques et organismes associés

Le dossier administratif joint au dossier d'enquête publique présente le tableau des notifications et avis des personnes publiques et organismes associés. Les organismes ayant répondu sont surlignés en gras.

- Commune de Jatxou
- Etat - Sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques de Bayonne
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques
- Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- **Président du SCOT Pays Basque et Seignanx**
- **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Région Nouvelle Aquitaine**

Le commissaire enquêteur souligne en particulier les éléments suivants relevés dans les avis des Personnes Publiques et Organismes Associées :

Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

Le bureau a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Jatxou.

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Région Nouvelle Aquitaine

Le projet de modification N° 1 du PLU de Jatxou n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.2. Observations du public, orales ou écrites

R-1.1 Délibération du 22 mai 2018 - Mairie de Jatxou

Monsieur le maire rappelle que suite à la nouvelle dénomination des voies et de leur nouvelle numérotation (délibération du 10 août 2017), La commune demande la prise en compte des modifications dans le tableau des emplacements réservés et du plan, dans le cadre de l'enquête publique.

NUMERO	DESTINATION	COLLECTIVITE OU ORGANISME PUBLIQUE BENEFICIAIRE
1a	Élargissement à 12 m de la plateforme de la RD 250 (Uztaritzeko errebidea) entre l'ancien monument aux morts et la Commune d'Ustaritz	Département
1b	Élargissement à 10 m de la plateforme de la RD 250 (Uztaritzeko errebidea et Hazparneko errebidea) entre la RD 650 (Milafrangako errebidea) et la commune d'HALSOU	Département
2	Élargissement à 10 m de la plateforme de la RD 650 (Haltsuko errebidea et Milafrangako errebidea)	Département
3	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°4 n° 5 dite Bebeburuko bidea	Commune
4	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 18 dite chemin Kurutzeko bidea	Commune
5	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 21 dite chemin Motako Inta	Commune
6	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 32 Aroztegiko bidea et n°35 Aroztegiko bidexkaa	Commune
7	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 8 dite Kartxebeitako bidea	Commune
8	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 9 dite Xobadoreneko bidea	Commune
9	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 10a dite Senduraeneko Bidea et de la voie communale n°10b dite Chopaeneko Bidea	Commune
10	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 2b dite Aldabidea	Commune
11	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 13 dite Larreko bidea	Commune
12	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 12 dite Dorreko bidea	Commune
13	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 15 dite Plazaldeko bidea	Commune
14	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°16 dite Larrekiko Inta	Commune
15	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 20 dite d'Astobiagako bidea et de la voie communale n° 36 dite d'Iskinako bidea	Commune
16	Élargissement à 6 m d'emprise de la voie communale n°28 dite Etxelekuko Inta	Commune
17	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°30 dite Joanareneko bidea	Commune
18	Élargissement du carrefour de 5 m	Commune
19	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°3 dite Elizako bidea	Commune
20	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°4 dite Landaldeko bidea	Commune
21	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 37 dite Prostaeneko bidea et de la voie communale n° 1 dite Sortako bidea	Commune
22	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°19 dite Errekako bidea	Commune
23	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°27 dite Zelaiko bidea	Commune
24	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°23 dite Inbidiako Bidea	Commune
25	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 2a dite Apeztebako bidea	Commune

R-1.2 Délibération du 22 mai 2018 - Mairie de Jatxou

Monsieur le maire demande également que de nouveaux emplacements réservés soient créés dans les voies communales.

26	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 11 dite Morroineko Bidea	Commune
27	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n° 22 dite Motako bidea	Commune
28	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°39 dite Xokoreneko bidea	Commune
29	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°24 dite Intabidea	Commune
30	Élargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°6 dite Portuberriko bidea	Commune

3.3. Réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La Communauté d'Agglomération Pays Basque répond favorablement aux demandes de la Mairie de Jatxou.

3.4. Traitement des observations par le commissaire enquêteur

Deux types d'observations ont été formulés par la Mairie de Jatxou :

1 - Demande de modifications des certains emplacements réservés suite à la nouvelle dénomination et numérotation des voies.

Cette demande permet de régulariser les modifications apportées avec la nouvelle dénomination et numérotation des voies.

2 - Demande de création des 5 nouveaux emplacements réservés dans les voies communales.

Cette demande permet d'inscrire les projets d'élargissement de 5 voies.

3.5. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur les observations du public

Le tableau ci-après présente l'avis du commissaire enquêteur formulé pour les requêtes relatives aux observations recueillies au cours de l'enquête et formulé comme suit :

RAS	Observation qui ne suscite pas d'avis du CE
Favorable	Observation qui recueille un avis favorable
Défavorable	Observation qui recueille un avis défavorable
Favorable sous réserve	Observation qui recueille un avis favorable sous réserve de traitement d'un aspect technique ou réglementaire précisé dans le texte

Nom références	Requête	Avis du CE	Justification
R1.1 - M. Le Maire <i>Commune de Jatxou</i>	Demande de modifications des certains emplacements réservés suite à la nouvelle dénomination et numérotation des voies		Régularisation des modifications apportées avec la nouvelle dénomination et numérotation des voies.
R1.2 - M. Le Maire <i>Commune de Jatxou</i>	Demande de création des 5 nouveaux emplacements réservés dans les voies communales.		Inscription des projets d'élargissement de 5 voies.

3.6. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux observations formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, constate et souligne les points suivants portant sur les avantages et inconvénients du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.

Les principaux avantages du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.

→ Le projet permet de procéder à des évolutions réglementaires pour répondre à des difficultés rencontrées lors de l'application du règlement, de rectifier des erreurs matérielles et de mettre à jour le règlement par rapport aux nouveautés de la loi ALUR.

Les principaux inconvénients du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.

→ Le projet ne présente pas d'inconvénients.

4. ANNEXES DU RAPPORT - document joint séparé

Annexe 1 - Décision du Tribunal Administratif

Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Annexe 3 - Insertions dans les journaux

Annexe 4 - Copie du certificat d'affichage

Annexe 5 - PV de synthèse

Annexe 6 - Réponse de la CAPB

DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE JATXOU

ENQUETE PUBLIQUE
Projet de modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de JATXOU

DOSSIER B
Conclusions et Avis

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE

1.1. Préambule

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque était créée par fusion des 10 EPCI de son territoire et devenait compétente de droit en matière d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Par décision de son Président en date du 4 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Jatxou.

Par décision de son Président en date du 19 février 2018, la mission régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que le projet de modification n°1 du PLU de Jatxou n'était pas soumise à évaluation environnementale.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Par décision du 7 mars 2018, le Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question.

Par décision du 10 avril 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jatxou.

1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le **Rapport de Présentation**, la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2014.

Le projet de modification a pour objet de :

- Modifier sur l'ensemble des zones (sauf en 2AU), la règle de gestion des eaux pluviales,
- Modifier sur l'ensemble des zones, l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles et l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols pour tenir compte des dispositions de la loi ALUR entrées en vigueur le 27 mars 2014,
- Modifier sur l'ensemble des zones, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques,
- Modifier sur l'ensemble des zones, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Modifier sur l'ensemble des zones (sauf 2AU), les règles sur l'aspect des constructions : toitures, menuiseries et façades (modifications différentes selon les zones),
- Modifier sur l'ensemble des zones U et 1AU, les règles de stationnement,
- Modifier sur l'ensemble des zones U et 1AU, les règles sur les espaces libres,
- Modifier (4) ou ajouter (1) des emplacements réservés pour élargissement de voirie,
- Rectifier une erreur matérielle concernant les emplacements réservés n° 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 30 avril 2018 au 4 juin 2018 soit 35 jours consécutifs sans incident.

Le public a été informé conformément aux règles en vigueur, par voie de presse, ainsi que par affichage à la mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévu à cet effet.

Le public a été accueilli :

- Le lundi 30 avril 2018,
- Le mercredi 16 mai 2018,
- Le lundi 4 juin 2018.

2. CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ La décision du 7 mars 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Pau a désigné Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique en question.
- ▶ L'arrêté du 10 avril 2018, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.
- ▶ La composition du dossier soumis à l'enquête.
- ▶ La publication de l'avis sur deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants l'ouverture de cette enquête, les affichages réalisés conformément à l'arrêté.
- ▶ La tenue des 3 permanences à la mairie de JATXOU par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiqués dans l'article 5 de l'arrêté.
- ▶ La mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête publique durant les heures d'ouverture des bureaux, sur toute la durée de l'enquête.
- ▶ L'accès au dossier pendant toute la période de l'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.
- ▶ Les observations du public formulées sur le registre d'enquête, les mails et les courriers reçus et transmis au commissaire enquêteur.
- ▶ Le déroulement de l'enquête publique sans incident.

Concernant le projet et le processus d'élaboration le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et accessible au grand public.
- ▶ La décision en date du 19 février 2018 du Président de la Mission régionale de l'autorité environnementale indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- ▶ Les modifications apportées au projet soumis à l'enquête n'entraînent pas de changements substantiels dans l'économie générale du projet.

Concernant les observations du public, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

Deux types d'observations ont été formulés par la Mairie de Jatxou :

- ▶ Demande de modifications des certains emplacements réservés suite à la nouvelle dénomination et numérotation des voies.
- ▶ Demande de création des 5 nouveaux emplacements réservés dans les voies communales.

Ces demandes ont fait l'objet d'une réponse favorable de la part de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Chaque observation a été traitée et a donné lieu à un avis du CE.

Concernant l'analyse des avantages et des inconvénients du projet, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

Les principaux avantages du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.

→ Le projet permet de procéder à des évolutions réglementaires pour répondre à des difficultés rencontrées lors de l'application du règlement, de rectifier des erreurs matérielles et de mettre à jour le règlement par rapport aux nouveautés de la loi ALUR.

Les principaux inconvénients du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.

→ Le projet ne présente pas d'inconvénients.

En conclusion :

Les règles administratives étant respectées, et le bilan entre les avantages et les inconvénients étant globalement favorable au projet, le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, donne un **AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JATXOU.**

Fait à Tarnos, le 30 juin 2018,
Le commissaire enquêteur,



Valérie BEDERE